

Position du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes sur la compétence à faire des injections à visée esthétique d'acide hyaluronique au 02/02/2011

Le Conseil national a écrit au ministère de la Santé pour rappeler que, en vertu du Code de la santé publique, les praticiens de l'art dentaire disposent bien du droit et de la capacité professionnelle pour réaliser des injections d'acide hyaluronique dans la sphère buccale et autour de la bouche.

L'injection d'acide hyaluronique dans la sphère buccale aussi bien que dans la zone péri-buccale relève de la compétence des chirurgiens-dentistes. C'est en substance le message que le Conseil national a tenu à faire passer dans un courrier adressé conjointement à Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, Didier Houssin, directeur général de la Santé, Michel Legmann, président du conseil national de l'Ordre des médecins et Claude Le Louarn, président de la Société française de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique. Dans son courrier, s'appuyant sur les termes de l'article L.4141-1 du Code de la santé publique, le Conseil national rappelle le périmètre légal de la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste, laquelle ne se limite pas à la zone qui se situe à l'intérieur de la bouche (zone intra-buccale) : « La pratique de l'art dentaire comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants, dans le respect des modalités fixées par le code de déontologie de la profession mentionné à l'article L. 4127-1. »

Le Conseil national précise que « les chirurgiens-dentistes sont amenés, dans leur pratique, à gérer des cas beaucoup plus importants » que les injections d'acide hyaluronique tels que « les greffes gingivales et des tissus osseux (traitements des défauts parodontaux, sinuslift, les greffes d'apposition par prélèvements mentonniers ou ramiques,) ou encore l'implantologie. De plus, l'avènement des PRF, que les chirurgiens-dentistes emploient couramment en chirurgie parodontale ou implantaire, montre bien que notre profession maîtrise aussi les facteurs de croissance. Les chirurgiens-dentistes en ont été les promoteurs ! »

Qu'il s'agisse de la bouche, des maxillaires ou des tissus attenants, il est bien du rôle des chirurgiens-dentistes de reconstruire l'harmonie d'une expression faciale perdue au fil des agressions du temps. D'un point de vue thérapeutique, le Conseil national souligne que « l'injection d'acide hyaluronique, pratiquée par les chirurgiens-dentistes, permet souvent d'influencer durablement et de façon significative l'apparence de la lèvre supérieure une fois que les fondations (les dents) ont été restaurées. » C'est pourquoi il relève bien de la capacité professionnelle des chirurgiens-dentistes de réaliser des injections d'acide hyaluronique dans la sphère buccale et péri-buccale mais également dans le sillon nasogénien ou encore dans la ride d'amertume au coin des lèvres.

Pour ce type de soins, une approche pluridisciplinaire odontologique est recommandée, laquelle impliquera le concours de l'orthodontie, de soins restaurateurs, de parodontologie et de prothèse (facettes céramiques, facettes liftantes par création de volume plus important), de la chirurgie. En revanche, s'agissant du botox, ce produit est soumis à une réserve hospitalière. Il ne peut, par conséquent, pas être utilisé en cabinet dentaire.

Référence:

<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/>